



AVIS DE COURSE

NATIONAL MOTH A FOILS

SOCIETE DES REGATES DE SAINT-PIERRE QUIBERON

Avec le soutien de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques

GRADE 4 – du 29/05/2025 au 01/06/2025 – ENVSN



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Conséquences de l'invasion de l'Ukraine : Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 22 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones
- 1.3 - les règlements fédéraux

- 1.4 - les règles de classe IMCA
- 1.5 - en cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 19H00 au plus tard le 28 mai 2025 sur le site Web de la SRSP.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale devant le bureau de l'organisation à l'ENVSN dès le 29 mai matin.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<http://www.srsp.fr/page/index.html>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse suivante :
<http://www.srsp.fr/page/index.html>

Par ailleurs, un groupe WhatsApp dédié a été créé. Voir le QR Code ci-dessus.

<https://chat.whatsapp.com/EYDcQGC6z4C9DNHMfb0JNo>

- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes Moth à foils.

- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1

a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

- 4.2.2 Pour le bateau : sans objet.

- 4.3 Les compétiteurs et leur bateaux admissibles peuvent s'inscrire jusqu'au 29 mai 2025 au matin.

- 4.4 L'inscription et le règlement peut se faire en ligne à l'adresse suivante :

https://stpierre.axyomes.com/client/regate_1.php?3468479591a1deb17b93535d335b284e=1647071641

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription jusqu'au 18/05/2025	Droits après le 18/05/2025
175 €	185 €

Sont inclus un cocktail de bienvenue le jeudi 29 mai au soir et un diner des coureurs le vendredi 30 mai.

5.2 Autres frais : sans objet.

6 HEBERGEMENT - ALIMENTATION

Possibilité de panier repas : à réserver lors de l'inscription auprès de l'accueil de l'ENVSN

Possibilité de logement : à réserver dès que possible auprès de l'accueil de l'ENVSN.

- en chambre individuelle,
- Emplacements de camping possibles,
- Stationnement de camping-car possible.

Accueil ENVSN :

Tph : 02.97.30.30.30

Mail : accueil@envsn.sports.gouv.fr

7 PUBLICITE

7.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES : sans objet.

9 PROGRAMME

9.1 Confirmation d'inscription : le 29 mai 2025 de 09.00 à 11.30 dans le bureau de l'organisation à l'ENVSN (près de la cafetaria).

9.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : sans objet.

9.3 Jours de course :

Date	Heures	Programme
29/05/2025	09H00 à 11H30	Confirmation d'inscription à la SRSP
29/05/2025	13H00	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
29/05/2025	À partir de 18H30	Cocktail de bienvenue – club House de la SRSP
30/05/2025	12H00	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
31/05/2025	12H00	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
31/05/2025	19H30	Diner – cafeteria de l'ENVSN
01/06/2025	11H00	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
01/06/2025	Dès que possible	Podium à l'ENSVN

- 9.4** Nombre de courses : si possible 4 courses par jour
- 9.5** Sans objet
- 9.6** Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13H00
- 10** **CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT** : il n'y aura pas de contrôle de jauge.
- 11** **VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT** : la RCV 40.2 © s'applique.
- 12** **LIEU**
La zone de course se situe en Baie de Quiberon sur le plan d'eau face à Saint-Pierre Quiberon. Voir l'Annexe A.
- 13** **LES PARCOURS** : ils seront de type parcours construit. Ils seront décrits dans les IC.
- 14** **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15** **CLASSEMENT**
- 15.1** 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- 15.2** a) Quand moins de 6 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand de 7 à 12 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
c) Quand 13 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 15.3** La règle A5.3 s'applique.
- 16** **BATEAUX ACCOMPAGNEURS**
[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme blanche.
- 17** **BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 18** **PLACE AU PORT**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux au sein de l'ENVSN.
- 19** **PROTECTION DES DONNÉES**
- 19.1** **Droit à l'image et à l'apparence** :
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2** **Utilisation des données personnelles des participants**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux

données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront fournis par la SRSP pour 1er, 2eme et 3eme au classement scratch officiel, ainsi que par la classe.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter Philippe Blanquefort, référent de la SRSP.

Tel. : 06.85.21.22.79.

pblanquefort@yahoo.fr

Président du comité de course : Patrick Longuet

Jury : Alain Chenebault

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile.
<https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the

Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

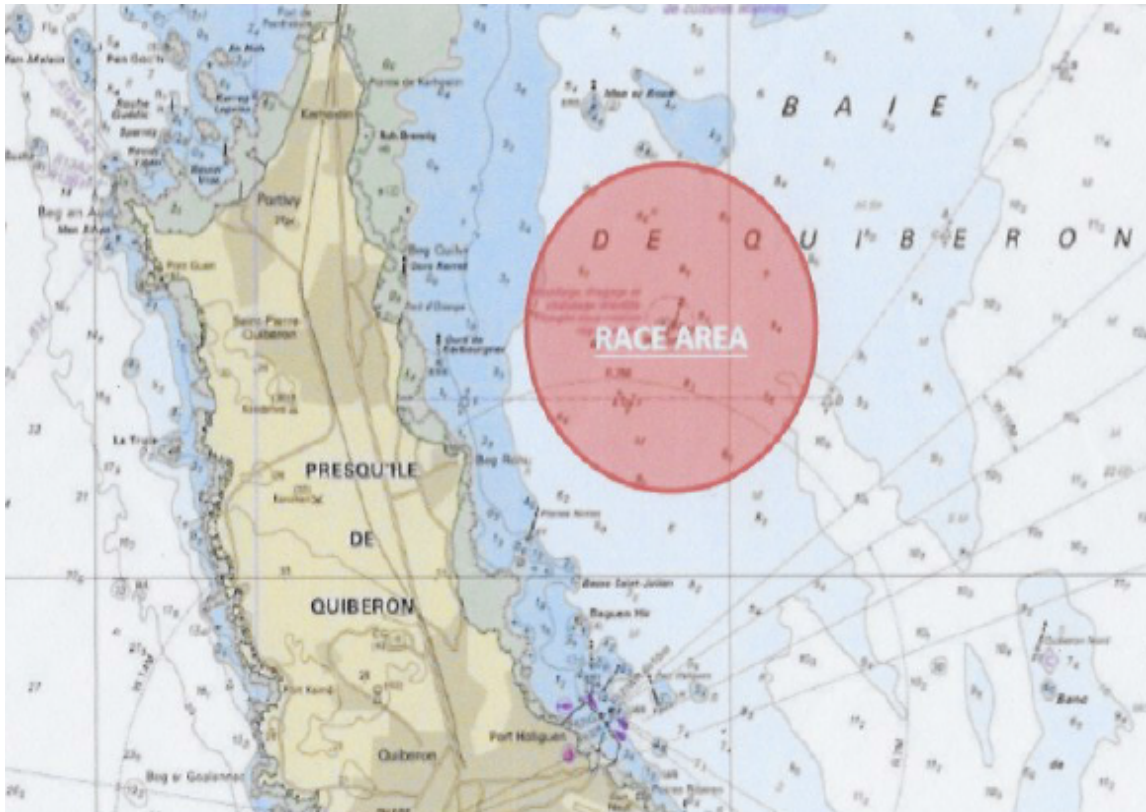
(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

Annexe A



ANNEXE B

Horaires des marées

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
	00h57	0,58m	
<u>Jeu.</u>	07h05	5,06m	92
<u>29</u>	13h14	0,83m	
	19h17	5,02m	89
	01h48	0,74m	
<u>Ven.</u>	07h51	4,82m	84
<u>30</u>	14h05	1,08m	
	20h01	4,81m	79
	02h41	0,98m	
<u>Sam.</u>	08h37	4,53m	74
<u>31</u>	14h57	1,37m	
	20h47	4,57m	69
	03h34	1,25m	
<u>Dim.</u>	09h30	4,25m	63
<u>01</u>	15h52	1,63m	
	21h40	4,34m	58